
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

12 juin 2014

=====

L'an deux mil quatorze, le 12 juin 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation 4 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, M. LENHARDT, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. GILLET, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, Mme RESTOUS, M. ROUSSEL, Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme CERIANI ,M. SEIGNÉ.

Absent excusé : M VILLAUME pouvoir à Mme OCCIS

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme CERIANI pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme CERIANI est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2014

Avant le vote d'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai, Mme PIRES signale que son nom ne figure pas sur le procès-verbal parmi les présents. Il est bien pris note de cette omission

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès verbal du 22 mai 2014

2. Décisions

Décision n° 2014-DEC-06 du 2 juin 2014 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 2 juin 2014. Décision de préempter le bien situé 19 bis avenue du Général Leclerc à Beauchamp (95250), cadastré AI 257, d'une surface de 7a 81ca m² au conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 400 000 €(quatre cent mille euros) y compris la commission d'agence.

3. Affectation du résultat 2013 Ville

M ANDRIEUX présente les résultats du compte administratif 2013 de la Ville de Beauchamp

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	14 814 171,36 €
- Recettes de fonctionnement :	15 570 452,15 €
- Résultat d'exercice excédent :	756 280,79 €
- Reprise du résultat N – 1:	144 353,08 €

Résultat cumulé fonctionnement excédent : 900 633,87 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	1 857 545,48 €
- Recettes d'investissement :	2 053 217,66 €
- Résultat d'exercice excédent :	195 672,18 €
- Reprise du résultat N – 1 déficit :	- 435 322,03 €
- Résultat 2013 cumulé hors Crédit report, déficit :	- 239 649,85 €
- Reste à payer au titre de l'exercice 2013 :	287 770,83 €
- Reste à percevoir au titre de l'exercice 2013 :	168 688,86 €

Résultat cumulé investissement déficit : - 358 731,82 €

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, **D'AFFECTER** au compte **C/1068** une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **358 731,82 €** (trois cent cinquante huit mille sept cent trente et un euros et quatre vingt deux centimes) pour le comblement du déficit d'investissement et **D' AFFECTER** le reliquat de l'excédent de la section de fonctionnement soit **541 902,05 €** (cinq cent quarante et un mille neuf cent deux euros et cinq centimes) aux éléments constitutifs du budget primitif 2014.

4. Affectation du résultat 2013 Assainissement

M ANDRIEUX présente les résultats du compte administratif 2013 du service Assainissement

Section d'exploitation :

- Dépenses de fonctionnement :	326 973,24 €
- Recettes de fonctionnement :	348 752,19 €
- Résultat d'exercice excédent :	21 778,95 €
- Reprise du résultat N – 1 excédent :	118 742,15 €

Résultat cumulé d'exploitation excédent : 140 521,10 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	378 740,93 €
- Recettes d'investissement :	262 365,59 €
- Résultat d'exercice déficit :	- 116 375,34 €
- Reprise du résultat N – 1 excédent :	2 123,84 €

Résultat cumulé investissement déficit : - 114 251,50 €

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE **D'AFFECTER** au compte **C/1068** une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **114 251,50 €** (cent quatorze mille deux cent cinquante et un euros et cinquante centimes) pour le comblement du déficit d'investissement, **D' AFFECTER** le reliquat de l'excédent de la section de fonctionnement soit **26 269.60 €**(vingt six mille deux cent soixante neuf euros et soixante centimes) aux éléments constitutifs du budget primitif 2014.

Avant le vote des taux, Madame le maire fait un préambule avec présentation détaillée du budget 2014 à l'aide d'une projection.

5. Vote des taux

La commune est à la croisée des chemins et doit faire face à un dilemme de taille. Une politique courageuse est nécessaire pour restaurer durablement les équilibres financiers de la collectivité. En effet, les conclusions de l'audit financier et notre propre analyse démontrent que les contraintes et difficultés financières sont nombreuses :

La baisse historique des dotations de l'Etat en 2014 et qui va s'accentuer au cours des années suivantes. La DGF de la commune baisse environ de 130 000 € en 2014.

La faiblesse de nos taux communaux entrainera mécaniquement une diminution accrue des dotations sur les prochains exercices.

Des charges financières plus élevées en raison d'une part, de l'évolution défavorable du taux d'intérêt de l'emprunt Euro inflation, d'autre part de la renégociation en 2013 de l'emprunt CMS 30 ans – 2 ans.

Des remboursements d'emprunts qui atteindront un pic en 2015 (350 000 € de remboursements en plus en 2015 par rapport à 2014).

La construction du nouveau centre de loisirs représente un lourd investissement : près de 1.5 million € de travaux pour les années 2014 et 2015

L'exercice 2014 doit supporter des charges de l'année 2013 (URSSAF décembre 2013 : 146 000 €, diverses factures parvenues après la clôture des comptes 2013).

La collectivité connaît actuellement une grave crise de trésorerie : des mandats de février 2014 étaient en attente de paiement fin mai ; par ailleurs, nous n'avons pas respecté l'échéance au 1^{er} juin 2014 de 528 000 € de l'emprunt à risque Euro inflation.

De ce fait, il est nécessaire d'augmenter fortement les taux des taxes locales.

Il est donc proposé :

D'augmenter de 3 points le taux de la taxe d'habitation

D'augmenter également de 3 points le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti

D'augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti dans les mêmes proportions que la taxe d'habitation

Aussi pour l'année 2014, les taux proposés pour les trois taxes locales sont les suivants :

- . Taxe d'habitation : 17,18 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 17,02 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 30,65 %

Déclarations du groupe Beauchamp Renouveau : «Lors de votre campagne électorale, vous vous êtes engagés à « *ne pas augmenter les impôts de [votre] fait* ». Deux mois après le scrutin, vous nous soumettez au vote une hausse de 3pts des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation simultanément, soit plus de 21% d'augmentation. Parmi les arguments que vous citez pour justifier cette augmentation, nous pouvons accepter que l'évolution défavorable des frais financiers sur les emprunts structurés soit apparue depuis l'élection de mars 2014. Pour le reste, ce sont des éléments qui étaient connus avant l'élection, même s'il restait dans certains cas à connaître les montants exacts pour l'exercice 2014 :

- 1 - Le principe de la baisse des dotations de l'état était connu avant l'élection, les prémices avaient été annoncées dès septembre 2012 par Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'Etat, et les ordres de grandeurs apportés en janvier 2014 par Messieurs Hollande et Valls. De plus, si l'on s'en réfère à la philosophie de cette baisse, elle a pour objet de réduire la dépense publique et non pas de faire collecter par les municipalités davantage d'impôts.
- 2 - « La faiblesse de nos taux communaux » nous expose effectivement à une diminution accrue des dotations, de même que notre contribution au 'Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France' augmente. C'est le principe de péréquation, là aussi connu avant les élections. Par ailleurs, si l'objectif est de limiter ces impacts de péréquation en augmentant les taux, ceci devrait s'accompagner de services pour la population. Or, suite à votre prise de responsabilité, tout semble désormais gelé à Beauchamp : suppression de tout programme culturel, aucun Temps d'Activité Périscolaire (TAP) proposé aux enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires contrairement à ce qui avait été initié par les groupes de travail lors du précédent mandat, etc... Ceci a d'ailleurs conduit à l'organisation d'une manifestation par les Beauchampoises hier devant la Mairie, ce qui est un fait inédit.
- 3 - Un pic de remboursement d'emprunts en 2015 : c'était connu avant les élections notamment en raison du prêt relai souscrit par le précédent adjoint aux Finances M. Boullé.
- 4 - La finalisation du centre de loisirs était déjà planifiée pour 2015.
- 5 - Des factures impayées en 2013 : c'est effectivement le cas, mais c'était aussi le cas les années précédentes, et il n'y a qu'un glissement chaque année d'une année sur l'autre. C'est d'ailleurs pour cela que vous votiez contre le Compte Administratif en le jugeant non sincère mais que cette année, vous avez voté Pour, confirmant ainsi qu'il n'y avait pas d'anomalie selon vous.
- 6 - Les conclusions de l'audit ont apporté peu de choses hormis le constat que la capacité d'autofinancement de Beauchamp est insuffisante. Or il suffit d'aller sur internet (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>) pour constater que la 'CAF nette du remboursement en capital des emprunts' a été négative 11 fois sur 13 exercices entre 2000 et 2012 inclus.

Nous en concluons donc que vous avez, soit pris des engagements à la légère par méconnaissance, soit omis volontairement les sujets qui fâchent pour être élus. Et nous avons peine à croire que vous n'étiez pas au courant de la situation financière de la ville. Car, outre les éléments disponibles sur internet précédemment cités, nous tenons à rappeler les faits historiques suivants :

- Mme Occis, vous avez été adjointe de 2001 à 2008. Quand vous étiez adjointe, c'est le mandat pendant lequel l'endettement de la ville a le plus augmenté (+9M€ sur la période soit près de 50% de l'encours actuel de la dette). Pensiez-vous que les entreprises travaillaient gratuitement pour mettre en place le centre culturel de La Chesnaie, le restaurant scolaire, le parc arboré, le gymnase du collège, etc... ? Pensiez-vous que les propriétaires de foncier donnaient leurs terrains et bâtiments pour rien ?
- Les frais de personnel ont augmenté de 50% entre 2001 et 2007 (de 5,9 à 8,9M€). Vous étiez forcément au courant de ces embauches, car elles généraient une augmentation de la masse salariale visible à minima chaque année lors du vote du Compte Administratif. Pensiez-vous que les salariés embauchés travailleraient gratuitement ? Pensiez-vous que les investissements réalisés ne génèreraient aucune dépense de fonctionnement ?
- Mmes Aveline et Idjakiren étaient dans la précédente majorité de 2008 à 2013. Elles non plus ne peuvent pas dire qu'elles ne savaient pas. Elles doivent aussi assumer le fait qu'elles étaient prêtes à s'engager pour les élections municipales 2014 avec Monsieur Boullé, alors adjoint aux finances, et donc contre Mme Occis. D'ailleurs, Mmes Aveline et Idjakiren, comme le groupe 'Beauchamp à votre image', avaient voté contre l'augmentation du taux de la taxe foncière en 2013, avec comme argument de l'adjoint aux finances que cette augmentation n'était pas nécessaire. Ce qui a eu, par ailleurs comme conséquence la mise sous tutelle de la ville. Alors, si la seule augmentation d'un taux

était inutile en 2013, comment expliquez-vous qu'il faille augmenter toutes les taxes de façon aussi importante en 2014 ?

Enfin, vous ne nous avez pas mis à disposition une vision sur l'ensemble de votre mandat pour garantir aux Beauchampois que les impôts baisseront au bout de 2-3 ans, 4 ans maximum, délai de rétablissement moyen des finances des collectivités locales. Nous sentons dans votre approche une impatience et une fébrilité. Appliquée à une entreprise du privé, votre stratégie conduirait à une faillite assurée. Pour votre audit, plutôt que de faire appel à des cabinets d'audit experts et réputés, vous avez opté pour un audit low cost par pure démagogie en annonçant qu'il serait financé par les indemnités des élus. Cela peut paraître généreux et responsable, mais en fait cela ne l'est pas et ne sert à rien. Un cabinet expert vous aurait coûté plus cher, mais il vous aurait permis de disposer d'une projection pluriannuelle avec un plan d'action pour assainir les finances de la ville. En effet, il ne semble pas y avoir d'expert en finances dans votre équipe, sinon il vous aurait au minima économisé cet audit et surtout vous auriez davantage anticipé la situation. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus du groupe Beauchamp Renouveau voteront contre cette augmentation des taux d'intérêts. »

Déclaration «Beauchamp 2014 – Alternative Citoyenne» « Vous déclariez pendant la campagne "Nous n'augmenterons pas les impôts de notre fait". L'étude sur les finances que vous nous avez présenté oralement semble révéler une situation financière difficile. Cette situation justifie-t-elle l'augmentation de 3 points de l'ensemble des taux ? Nous ne le pensons pas ! Est-ce encore aux Beauchampois de supporter la mauvaise gestion du passé ? Le projet de budget primitif qui nous a été communiqué ne révèle pas d'économies substantielles mais au contraire une augmentation de près de 670 000 euros (soit près de 5%) pour seulement les dépenses de gestion des services. Vous n'avez pas su trouver d'autres leviers que l'augmentation d'impôt. Nous considérons malheureusement que c'est bien de votre fait.

Les élus d'Alternative Citoyenne votent contre cette augmentation de taux. »

Déclaration des élus de "Beauchamp à Votre Image" « Nous, élus de Beauchamp à Votre Image, nous étions engagés à ne pas augmenter les impôts **de notre fait**. L'an passé, nous vous avons alerté sur l'existence d'un « trou financier ». Ce dernier avait déjà nécessité une augmentation du taux de la taxe foncière (+ 3 points), mais ce n'était pas suffisant. C'est pourquoi l'ancienne équipe avait choisi de souscrire un nouvel emprunt de 690 000 € dans des conditions catastrophiques. Nous savions que nous allions trouver une situation financière délicate. Nous nous sommes engagés à la redresser en privilégiant les économies. Depuis notre arrivée, nous avons pratiqué toutes les coupes possibles dans les dépenses, mais Beauchamp doit surmonter aujourd'hui 2 grandes difficultés :

- La 1^{ère} difficulté est de gérer un très lourd héritage : il n'existe aucune véritable capacité d'autofinancement et d'importantes dépenses 2013 n'ont pas été financées. Plus simplement, depuis plusieurs années, Beauchamp vit au dessus de ses moyens et aujourd'hui, ce n'est plus possible.
- La 2^{ème} difficulté est liée à la conjoncture : les recettes baissent (diminution de la dotation générale de fonctionnement) et les dépenses augmentent, surtout à cause des emprunts structurés souscrits par l'équipe précédente : par exemple, le taux d'intérêt sur l'emprunt structuré lié à l'inflation a triplé en 2014.

Face à cette situation, **nous sommes dans l'obligation**, pour équilibrer le budget 2014, de proposer, à regret, une augmentation de 3 points de toute la fiscalité locale. Cette augmentation est considérable et ne permet pourtant qu'un équilibre du budget au minimum.

Pour l'avenir, nous devons encore faire des économies : baisser les dépenses de fonctionnement afin de consolider l'autofinancement et permettre un minimum de ligne de trésorerie pour affronter 2015 dans des conditions plus normales ».

Ces déclarations énoncées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE » (Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES, M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

DECIDE,

D'ADOPTER pour l'exercice 2014, les taux suivants pour les taxes locales :

- . Taxe d'habitation : 17,18 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 17,02 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 30,65 %

6. Budget primitif 2014 – Ville- Assainissement.

Les dépenses de fonctionnement :

La situation financière de la commune exige de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement, tout en sachant que ces efforts porteront pleinement leurs fruits à compter de 2015. Ainsi, les charges à caractère général du budget primitif 2014 sont en progression de 2,5% par rapport aux dépenses de même nature mandatées en 2013. Un effort consenti pour l'entretien des voiries et des bâtiments explique cette augmentation.

Le montant des frais de personnel en 2014 devrait progresser de 4,5% par rapport au réalisé 2013, soit un montant prévisionnel de 9 750 000 €. Cette hausse significative est due à plusieurs facteurs : 146 000 € de charge URSSAF de décembre 2013 que l'exercice 2014 doit supporter, augmentation des charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC), reclassement des catégories B et C, hausse du SMIC, changement des rythmes scolaires, suppression de la journée de carence, capital décès à payer, heures supplémentaires en plus en raison des trois tours d'élections.

La contribution au FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) s'élève à 65 615 € en 2014 (seulement 19 085 € en 2013).

La subvention au CCAS explique la forte progression des autres charges de gestion courante. Cette subvention est plus importante en 2014 étant donné que les interventions sociales de la ville sont transférées au CCAS.

Le montant des charges financières devrait s'élever à 1 688 000 € en 2014 alors que cette nature de frais était de 822 322 € en 2013. Cette hausse s'explique pour les raisons suivantes :

- Evolution défavorable du taux d'intérêt de l'emprunt Euro inflation qui est passé de 2.2 % en 2013 à 6,73% en 2014 (surcoût : environ 260 000 €)
- 600 000 € de charges financières résultent du schéma de comptabilisation de la renégociation en 2013 de 80% de l'emprunt CMS 30 ans – 2 ans. Rappelons que cette opération inclut 2 420 000 € d'indemnité compensatrice intégrée dans le taux fixe d'intérêt et 600 000€ d'indemnité incluse dans le capital à rembourser. Ces 600 000 € sont d'une part comptabilisés en charges financières, d'autre part capitalisés en recettes d'investissement (emprunt). Par ailleurs, des opérations d'ordre transfert entre sections représentent des contreparties à la charge de 600 000 € en section de fonctionnement et à la recette de 600 000 € en section d'investissement. Enfin, ces 600 000 € sont amortis sur 25 ans (la durée de l'emprunt à taux fixe), à savoir une dépense de 24 000 € par an en section de fonctionnement et une recette de 24 000 € par an en section d'investissement.

En 2014, il est prévu d'annuler un titre de 24 229,20 € à comptabiliser en dépense exceptionnelle. Cette annulation de titre concerne une subvention comptabilisée 2 fois en 2009.

Les dépenses imprévues de 40 000 € permettront de faire face au surcoût lié à la réforme des rythmes scolaires.

Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services et du domaine devraient stagner en 2014, en raison du gel des tarifs municipaux depuis plusieurs années. Par contre, il est prévu une augmentation de l'ensemble de ces tarifs en 2015.

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération baisse légèrement en 2014.

Le produit de la taxe sur l'électricité et des diverses autres taxes devraient rester stables.

Etant donné la situation du marché immobilier, nous ne pouvons escompter qu'une stabilisation des droits de mutation. Il en est de même pour les recettes des revenus des immeubles.

La dotation générale de fonctionnement, d'un montant de 1 054 461 € en 2014, baisse de 130 000 € environ par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, les recettes CAF du « service multi accueil » devraient progresser, incluant une régularisation partielle du faible niveau des dotations reçues en 2013.

Par contre, il convient d'être relativement prudent concernant les recettes CAF relatives aux activités périscolaires et d'accueil de loisirs. Il n'est inscrit que les dotations afférentes à l'année 2013, sans aucun acompte au titre de 2014.

Les dépenses d'investissement :

Au titre des dépenses d'investissement, le budget primitif 2014 comporte :

- Une inscription complémentaire pour la reconstruction du centre de loisirs. Montant : 595 770,83 €
- Un droit de préemption de 400 000 € pour un terrain bâti, avenue du Général Leclerc
- Des investissements de 164 000 € relatifs aux aménagements urbains et installations de voirie
- Des dépenses informatiques pour un montant de 39 100 €

L'ensemble des dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2014 s'élève à environ 1 351 859,14 €. Mais ce montant total n'est qu'apparent car il inclut une régularisation comptable de 61 488,31 € du fait d'une imputation inappropriée des immobilisations incorporelles sur exercices antérieurs à 2013.

Le remboursement de la dette :

Au titre de l'exercice 2014, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 1 123 500 €. Mais ce chiffre est également trompeur car il intègre une régularisation comptable de 300 000 €. En effet, le prêt relais de 300 000 € de la Caisse d'Epargne n'a pas été comptabilisé en 2012 dans le bon sous-compte. De ce fait, la correction a pour effet d'augmenter de 300 000 € les remboursements d'emprunts et de 300 000 € les emprunts nouveaux.

Les recettes d'investissements :

Les recettes d'investissement 2014 sont constituées :

- Des fonds propres 2014 comprenant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'environ 1 200 000 €
- L'excédent 2013 de fonctionnement capitalisé pour un montant de 358 731,85 €
- la nouvelle taxe d'aménagement et le remboursement de la TVA 2012 (FCTVA) pour un montant de 218 000 €
- Les dotations aux amortissements pour un montant d'environ 158 000 €
- Des immobilisations incorporelles pour un montant de 61 488,31 € (régularisation comptable d'une imputation inappropriée sur exercices antérieurs à 2013)
- Des subventions notifiées pour un montant de 417 199,97 €.

Les subventions inscrites sont composées de la subvention de la CAF pour la reconstruction du centre de loisirs (177 500 €), des fonds de concours alloués par la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » (239 699,97 €).

- Des emprunts apparents à hauteur de 900 000 € qui sont en fait des régularisations comptables.

Un montant de 600 000 € est relatif à l'indemnité de compensation intégrée dans le capital, suite à la renégociation en 2013 de 80% de l'emprunt structuré CMS 30 ans – 2 ans.

Le montant résiduel de 300 000 € représente une correction comptable de la comptabilisation erronée du prêt relais de la Caisse d'Epargne consenti en 2012.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE »
(Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES, M PLANCHE,
Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

ADOPTE le budget primitif 2014 de la ville

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau « Mes chers collègues, Le groupe Beauchamp Renouveau tient à apporter des commentaires avant de préciser la position de son vote. A la lecture de la note de présentation du budget, on constate que celle-ci occulte le détail des économies concernant les dépenses de fonctionnement. Elle aurait pu, a minima, contenir un pourcentage comparant l'année N-1 pour chaque chapitre. Cela nous permettrait de comprendre votre logique d'aujourd'hui. En effet, ce manque de transparence dans la constitution du budget nous incite à penser que vous n'avez pas fait les économies indispensables à la gestion de la situation. Vous ne faites que prévoir des dépenses supplémentaires ou supprimer purement et simplement des prestations sans chercher à en diminuer le coût (ex : transmission électronique de documents qui se généralise dans de nombreuses villes). Madame Occis, vous annoncez dans toutes les commissions et réunions que la situation financière est catastrophique, mais comme l'a rappelé Nicolas Manac'h dans sa déclaration, vous ne pouviez pas ignorer cette situation. Sinon, qu'avez-vous fait pendant 6 ans, en venant vérifier les comptes avant les votes des budgets, en demandant tous les contrats d'emprunts et autres documents ? Vous avez pour la 1^{ère} fois validé le compte administratif en connaissance de cause et avec un excédent sur 2013, ce qui confirme que la situation n'est pas catastrophique comme vous le prétextez pour justifier une augmentation importante des taux. Les décalages de paiements compensent les mêmes décalages que vous dénonciez en 2013 sur des dépenses de 2012 lorsque vous avez voté contre le compte administratif de 2012. Vous semblez dans l'incapacité de gérer une situation qui vous dépasse. Alors, aujourd'hui: vous supprimez un grand nombre d'actions (culturelles, sorties sociales, etc.), les projets et les partenariats extérieurs avec la ville, - vous allez faire payer certaines activités aux personnes âgées sans leur apporter un service supplémentaire, comme le transport, projet que j'avais élaboré, - vous allez faire payer les familles en augmentant les tarifs périscolaires et les tarifs de l'école de musique, - Vous allez faire payer l'ensemble des Beauchampois par l'augmentation de 3 points sur l'ensemble des trois taxes, Habitation, Foncière et Foncière non bâti. Un impact considérable pour l'ensemble des Beauchampois dans un contexte économique difficile pour beaucoup, - Vous proposez des modifications dans l'élaboration du PLU, telle qu'une densification du centre-ville avec l'augmentation du pourcentage de logements sociaux. Ce que les Beauchampois ne souhaitent pas à 75% (suite à notre questionnaire). Certes vous ne représentez que 23% des Beauchampois mais je regrette que la commune et les Beauchampois subissent une telle situation. Le Maire ne doit pas obéir sans discernement aux demandes de l'administration concernant le quota de logements sociaux. Est-ce que vous souhaitez dégrader le cadre de vie de la commune ? Madame Occis, quelle est la logique de tout cela ?! Une augmentation considérable des impôts en pensant que les Beauchampois l'auront oublié dans 6 ans ? La suppression de beaucoup d'actions et de projets utiles aux Beauchampois, si ce n'est pour financer vos projets démagogiques ? Et que dire de votre soi-disant transparence annoncée ? des réunions convoquées à la hâte où il n'y a pas de débats, juste une majorité qui prouve son incapacité et son manque d'expérience à gérer les situations. Vous proposez donc, plus d'impôts et moins de services. Par conséquent, nous considérons que ce budget ne correspond en aucune manière à ce que souhaitent les Beauchampois. Pour toutes ces raisons, en élus responsables, les conseillers municipaux du groupe Beauchamp Renouveau ont donc décidé de voter « contre » le budget 2014 ».

Déclaration «Beauchamp 2014 – Alternative Citoyenne» « Nous déplorons que ce budget ne soit pas en rupture avec le passé. Il est nécessaire de diminuer les dépenses. Le désengagement de l'Etat, ainsi que le Département et la Région suivi par la CAF impose à l'ensemble des villes de s'inscrire dans une décroissance durable. Nous constatons qu'il n'en est rien. Comment expliquer aux Beauchampois qu'avec un budget en hausse et des impôts supplémentaires les services et les actions diminueront (Culture comme les Flâneries Musicales, Soutien Scolaire, Soirée des Lauréats) alors que d'autres leviers doivent être actionnés : vente d'une partie du patrimoine, réajustement des loyers communaux, maîtrise des dépenses,... ? A titre d'exemple, vous nous auriez proposé un projet ambitieux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et qu'il était nécessaire pour nos enfants qu'un effort supplémentaire soit fait, nous l'aurions entendu. D'autant plus que l'Etat s'est engagé à cofinancer le coût de cette réforme. Les élus d'Alternative Citoyenne votent contre cette proposition de budget supporté par une seconde hausse importante de la fiscalité locale ».

7. Amortissement sur 25 ans de l'indemnité compensatrice de 600 000 euros et intégrée dans le capital.

La renégociation en 2013 de 80% de l'emprunt CMS 30 ans – 2ans inclut 2 420 000 € d'indemnité compensatrice intégrée dans le taux fixe d'intérêt et 600 000€ d'indemnité incluse dans le capital à rembourser.

Ces 600 000 € sont d'une part, comptabilisés en charges financières, d'autre part, capitalisés en recettes d'investissement (emprunt).

Par ailleurs, des opérations d'ordre transfert entre sections représentent des contreparties à la charge de 600 000 € en section de fonctionnement et à la recette de 600 000 € en section d'investissement.

Enfin, ces 600 000 € sont amortis sur 25 ans (la durée de l'emprunt à taux fixe), à savoir une dépense de 24 000 € par an en section de fonctionnement et unerecette de 24 000 € par an en section d'investissement.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte, à l'unanimité, pour l'exercice 2014, l'amortissement de l'indemnité compensatrice en 2014 de la façon suivante :

- Une dépense de 24 000 € en section de fonctionnement en utilisant le compte 6862 dotations aux amortissements des charges financières à répartir sur 25 ans
- Une recette de 24 000 € en section d'investissement en utilisant le compte 4817 (pénalités de renégociation de la dette)

8a Concours du receveur – Attribution d'indemnité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Lors du changement de comptable du Trésor et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 une nouvelle délibération doit être prise pour permettre le versement de l'indemnité de conseil et déterminer son montant.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder l'indemnité de conseil à Mme Hélène LOUVET, receveur municipal, en remplacement provisoire de M. RHEIDA BENHAFESSA qui a quitté ses fonctions à la trésorerie de BEAUCHAMP au cours du 3^{ème} trimestre 2013.

Cet exposé entendu,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ) **DECIDE**,

De demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % par an

De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Hélène LOUVET

8b Concours du receveur – Attribution d'indemnité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Lors du changement de comptable du Trésor et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 une nouvelle délibération doit être prise pour permettre le versement de l'indemnité de conseil et déterminer son montant. Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder l'indemnité de conseil à M. Pascal HAUSS qui remplace Mme Hélène LOUVET, receveur municipal à titre provisoire. M. Pascal HAUSS a pris ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet exposé entendu,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix « POUR » et par 3 « ABSTENTIONS » (M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

DECIDE,

De demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % par an

De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pascal HAUSS

9a Indemnité de gestion 2013 du receveur municipal M Reida BENHAFESSA

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, M. Reidha BENHAFESSA, pour les huit premiers mois de l'année 2013;

L'indemnité est calculée en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

Montant des dépenses 2010 : 16 053 087,13 €

Montant des dépenses 2011 : 16 568 481,60 €

Montant des dépenses 2012 : 16 934 693,79 €

Soit une moyenne annuelle de 16 518 754,00 €

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte est le suivant :

3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros

2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants

1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants

1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants

0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants

0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants

0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros

Soit une indemnité de 1 979,64 € si M. BENHAFESSA avait exercé ses fonctions durant toute l'année.

La gestion ayant été de 240 jours, l'indemnité à 100% serait de 1 319,76 €.

Compte tenu de la délibération du 29 mars 2012 attribuant l'indemnité de conseil à M. Reidha BENHAFESSA, receveur municipal, au taux de 90%, le montant de l'indemnité est fixé à **1 187,78 €**.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

D'ADOPTER le montant de 1 187,78 € pour l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, M. Reidha BENHAFESSA au titre de l'année 2013.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits dans les éléments constitutifs du Budget Primitif 2014.

9b Indemnité de gestion 2013 du receveur municipal Madame Hélène LOUVET

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Madame Hélène LOUVET, pour les quatre derniers mois de l'année 2013;

L'indemnité est calculée en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

Montant des dépenses 2010 : 16 053 087,13 €

Montant des dépenses 2011 : 16 568 481,60 €

Montant des dépenses 2012 : 16 934 693,79 €

Soit une moyenne annuelle de 16 518 754,00 €

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte est le suivant :

3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros

2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants

1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants

1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants

0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants

0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants

0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros

Soit une indemnité de 1 979,64 € si Mme LOUVET avait exercé ses fonctions durant toute l'année.
La gestion ayant été de 120 jours, l'indemnité au taux de 100% serait de 659,88 €.

Compte tenu de la délibération du 12 juin 2014, attribuant l'indemnité de conseil à Mme Hélène LOUVET, receveur municipal, au taux de 90%, le montant de l'indemnité est fixé à **593,89 €**.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

D'ADOPTER le montant de 593,89 € pour l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Mme Hélène LOUVET au titre de l'année 2013.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits dans les éléments constitutifs du Budget Primitif 2014.

10. Budget formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les élus locaux ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

La Loi du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité modifie certaines dispositions de la Loi du 3 février 1992.

Ainsi, la Loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions

de formation des élus, financées par la Commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la Collectivité.

Les dépenses de formation supportées par la Collectivité ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :

- 1) Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu,
- 2) Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire,
- 3) Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marché public, démocratie locale, intercommunalité, développement durable...),
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits...),
- 4) Le montant des dépenses de formation inscrit au budget est de 6.000,00 € pour l'année 2014 à l'article 6535 020,
- 5) Le montant des dépenses de formation pour les années suivantes représentera 40% du plafond (calculé en référence au montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus),
 - 6) Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »
(Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES)

D'INSCRIRE au budget primitif 2014 la somme de 6.000,00 € au titre de la formation des élus locaux

11. Modification du tableau des effectifs 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs 2014,

CONSIDERANT que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique paritaire (Loi 84.53 du 26 janvier 1984 – art.97)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des difficultés financières de la Ville, il convient de supprimer tous les postes non pourvus figurant au tableau des effectifs 2014.

S'il s'avérait impératif de recruter en cours d'année, sur un poste non vacant, ce sera au Conseil Municipal de décider de la création de l'emploi correspondant par voie de délibération, et en toute transparence, au vu des nécessités de service.

Le tableau récapitulatif ci-dessous a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26/05/2014.

FILIERE	SUPPRESSION DE POSTES
ADMINISTRATIVE	1 ATTACHE PRINCIPAL
	1 ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE
TECHNIQUE	1 TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
	1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
	2 ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE
SOCIALE	1 AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE
POLICE MUNICIPALE	1 GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
SPORTIVE	1 CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
	1 EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
BIBLIOTHEQUE	1 ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE
ARTISTIQUE	1 ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
ANIMATION	3 ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, par 24 voix « POUR » et par 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES)

DE SUPPRIMER des grades vacants listés dans le tableau ci-dessus

12. participation pour mise en conformité des branchements EU de 22 pavillons situés cité Bergères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant classement dans le domaine public communal de la cite des BERGERES,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements particuliers au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées,

VU le rapport dressé par les Services techniques et présenté en commission des Finances le 4 juin 2014,

CONSIDERANT la demande de participation formulée par le Cabinet DELAPORTE (syndic de la copropriété de la Cité des BERGERES) votée lors l'assemblée générale des copropriétaires en date du 5 mai 2014,

CONSIDERANT l'état liquidatif des dépenses présenté par le Cabinet DELAPORTE concernant les travaux de mises en conformité des branchements d'eaux usées des 22 pavillons de la cité des BERGERES d'un montant de 63 493,40 € HT,

CONSIDERANT les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2005 autorisant une participation à hauteur de 45% du montant hors taxes dans la limite de 2303 € par branchement mis en conformité,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **DECIDE**,

D'ACCORDER une participation de 28 572,03 € aux copropriétaires de la cité des BERGERES correspondant à 45 % du montant HT des travaux de mises en conformité des 22 branchements particuliers,

DE PRECISER que le financement sera prévu sur le budget communal annexe « eau et assainissement » sous la nomenclature suivante : « nature : 6743, subvention exceptionnelle »,

D'AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

13. Affaires diverses

Madame le Maire, informe ses collègues qu'hier des parents d'élèves FCPE sont venus en mairie au sujet des rythmes scolaires. Ceux-ci contestent le courrier envoyé à l'Inspection Académique qui consistait à demander que le vendredi après-midi soit libéré. Ils souhaitent revenir à l'organisation de la semaine prévue avant les élections c'est-à-dire les enfants libérés tous les soirs à 15 h 45. Madame le Maire reconnaît qu'un travail important a été effectué avant les élections, mais qu'il est impossible d'appliquer ce qui était envisagé car, d'une part, la Ville ne dispose pas de locaux suffisants et il n'est pas possible de déplacer les enfants en si peu de temps et, d'autre part, la situation financière ne permet aucune marge de manœuvre.

Madame le Maire précise qu'elle est dans l'attente d'une pétition. Si cette dernière était signée par 50% des familles, Madame le Maire s'engage à écrire à l'Inspectrice d'Académie afin de l'informer. A cette heure aucune pétition n'est parvenue en mairie. De plus aucune décision n'est encore prise par l'Inspection Académique.

Si nous devons revenir à la solution de 15 h 45, seule une garderie pourrait être proposée aux enfants pour l'année 2014-2015.

Un travail en collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves débutera dès le mois d'octobre afin de trouver une meilleure organisation pour l'année 2015-2016

Déclaration Groupe Beauchamp Renouveau « Malgré notre alerte sur l'absence de transparence et de concertation lors du dernier Conseil Municipal le 22 Mai, nous sommes au regret de constater une fois de plus que nous subissons des décisions imposées sans aucun débat au préalable. Nos membres de la commission « Education, Activités périscolaires et Accueil de loisirs » ont été informés de la réunion sur la réforme des nouveaux rythmes scolaires du lundi 2 Juin à 19h00 le jour même par mail à 10h du matin, alors que les associations de parents d'élèves avaient eu l'information la semaine précédente.

Vous comprendrez que nous ne pouvons accepter qu'un délai raisonnable de quelques jours ne soit respecté. Concernant cette réunion d'information, nous souhaitons souligner quelques points importants : 1/ Nous notons une absence de projet pédagogique, pas de mise en place de TAP que vous dites ne pas pouvoir financer. Or tout au long de votre campagne électorale vous parliez de TAP de qualité. 2/ Face au désarroi des parents, nous ne pouvions faire l'impasse sur certains aspects importants et selon la formule adoptée, ne pas dénoncer: -le transfert vers l'accueil de loisirs les mercredis et vendredis qui va générer des problèmes de sécurité et qui va exposer nos enfants aux contraintes météorologiques. la problématique des cartables le mercredi, sans omettre les vélos et trottinettes...Etc -le problème de la restauration : un repas de plus à payer par semaine pour les parents qui n'étaient pas concernés par le mercredi, et aussi un surcoût pour la Mairie qui contribue à une part importante du coût des repas. Enfin n'occultons pas non plus la capacité de l'accueil de loisirs qui se limite à environ 90 enfants alors qu'environ 400 élèves des écoles élémentaires sont potentiellement concernés. Qu'en sera-t-il pour les enfants restants ? En étant informé aussi tardivement, les parents d'élèves beauchampois n'ont d'autre solution que de subir. Ce qui pour nous est inacceptable. Vous imposez une solution sans tenir compte du travail de concertation engagé depuis des mois entre la majorité précédente, les associations de parents et le corps enseignant. Nous regrettons ce manque d'ambition car il s'agit de nos enfants et ce sont eux finalement qui en pâtiront ! Il en résulte néanmoins depuis hier une alternative : Soit 3h à aménager le vendredi après-midi, qui apparemment seront prises en charge par l'accueil de loisirs pour les enfants qui ne pourront pas être récupérés par leur famille le vendredi midi. Soit le retour à la proposition précédente qui était de fixer l'horaire de fin de journée pour les élèves à 15h45 et garderie assurée jusqu'à 16h30. Nous espérons que les discussions ouvertes lors de la manifestation qui a eu lieu hier face à la mairie permettront d'aboutir à une modification des certains choix rapidement. Dans le premier cas, nous sommes en droit de nous interroger sur l'aspect financier de cette décision : qui en assumera la charge puisque vous parliez d'un tarifaire différent de celui du mercredi, on peut donc en conclure que les parents concernés vont une fois de plus devoir participer financièrement. Dans le second cas, où se trouve l'intérêt des enfants ? Il est important de trouver des solutions acceptables et d'entamer dès l'automne une réflexion de fond pour préparer la rentrée de 2015 afin de mettre en œuvre une réforme qui profite à nos enfants. »

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : « Le mardi 10 juin 2014, nous vous avons adressé des questions orales pour le Conseil municipal du 12 juin. Or, nous avons été informés que nous ne pouvions pas poser de questions orales à ce conseil, le règlement intérieur n'étant pas encore voté. Nous tenons à vous informer que l'article L. 2121-19 des collectivités territoriales indique : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut, de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. » Le Conseil d'Etat a reconnu expressément aux conseillers municipaux le « droit d'expression » en cours de séance du conseil. Aucun principe général, ni aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à priver un membre du Conseil municipal de son droit à l'expression. Le droit d'interroger le maire sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune implique, pour le maire, d'apporter une réponse à l'intervenant. Le non respect de ce droit pourrait être jugé comme « un abus de pouvoir du maire » par le tribunal administratif. Par conséquent, nous allons poser nos questions et vous demandons de nous y apporter une réponse écrite.

1. Question posée par Françoise NORDMANN concernant le Plan Local d'Urbanisme Lors du groupe de travail du mardi 3 juin 2014, vous avez proposé dans vos nouvelles orientations municipales d'étendre la zone UA à la bibliothèque et la mairie qui sont actuellement en zone UB : Pouvez-vous nous indiquer si vous souhaitez densifier le centre ville en construisant: des logements sociaux ? et le nombre envisagé ? en modifiant le minimum de pourcentage de logements sociaux, initialement prévu 30% (UAa) et 40% pour certaines zones et l'augmenter sur l'ensemble des zones à un minimum de 50% sur toutes les nouvelles constructions ? en augmentant la hauteur maximale de construction en zone UAa, initialement prévue à R+2+C en R+3 + C ?

2. Questions posées par Jannick LOISEAU concernant les rythmes scolaires

La majorité précédente avait engagé de nombreuses concertations avec les parents d'élèves et les enseignants afin de mettre en place les rythmes scolaires et se conformer à la loi pour la rentrée 2014. Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des parents pour recueillir leur souhait, notamment la mise en

place de la restauration le mercredi midi. Aussi, nous souhaitons savoir si vous avez analysé les réponses des parents à ce questionnaire et quelle conclusion en avez-vous tiré? Lors de votre réunion du 2 juin destinée aux parents et aux enseignants, vous avez annoncé que les 3 heures d'activités pédagogiques (initialement TAP) seraient positionnées le vendredi après-midi et remplacées par un accueil de loisirs. Pouvez-vous nous dire comment seront financées ces heures et les transports associés ?

3. Question posée par Nicolas MANAC'H concernant la **Dématérialisation des documents** Dans le but d'une démarche écologique, d'économies financières, de temps et d'organisation, est-il possible de prévoir, a minima pour ceux qui en feront la demande, de recevoir les documents afférents au conseil municipal par voie numérique ?

La séance est levée à 22 Heures 50.

BEAUCHAMP, le 18 juin 2014

Le Maire

Francine OCCIS